

Nombre de sièges 36

Nombre de sièges pourvus 36

L'an deux mille vingt trois, le un mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, M. la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, M. la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, M. la Membre du Conseil Florence BORDERON, M. la Membre du Conseil Florence BORDERON, M. la Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. la Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. la Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. la Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. le Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. le Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. le Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. le Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. le Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. le Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. la Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. la Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. la Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. la Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. le Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. le Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. le Membre du Conseil Philippe MASSE, M. le Membre du Conseil Philippe MASSE, M. la Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, M. la Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, M. la Membre du Conseil Myriam POIRIER, M. la Membre du Conseil Myriam POIRIER, M. la Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, M. la Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, M. la Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. la Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. la Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. la Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. le Membre du Conseil Olivier ROY, M. le Membre du Conseil Olivier ROY, M. la Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. la Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. le Membre du Conseil Laurent WERTH, M. le Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. Membre du Conseil Benoit BREBION, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. la Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, M. la Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, M. la Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. la Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. la Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. la Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. le Membre du Conseil Damien ROY, M. le Membre du Conseil Damien ROY, M. le Membre du Conseil Olivier SOURICE, M. le Membre du Conseil Olivier SOURICE

Conseillers absents et excusés :

M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir M. Françoise RETAILLEAU

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Changement d'élu à la commission Aménagement et Transition Ecologique 2

2/ APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	2
3/ Appel à projets - Poursuite de l'activité de matériauthèque	3
4/ Vente du bâtiment de la pépinière Créadis situé rue Johannes Gutenberg à Chanverrie	5
5/ Vendée Vitrail : Tarification de la saison 2023	7
6/ Prescription de la révision allégée n°1 du PLUiH et des modalités de concertation.....	11
7/ Mise en place d'une convention entre les sapeurs pompiers du pays de Mortagne et l'espace aqualudique.....	13
8/ Règles d'attribution de lots ou objets promotionnels aux associations et collectivités.....	13
9/ Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne .	14
10/ Modification du tableau des effectifs	25

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Changement d'élu à la commission Aménagement et Transition Ecologique

Lors du conseil du 09 septembre 2020 une délibération de création des commission thématiques permanentes a été votée.

M. Stéphane BRIN (élu municipal de Saint-Aubin-des-Ormeaux), faisait partie de la commission Aménagement et Transition Écologique, depuis ce vote.

Par courrier en date du 19/12/22, M. BRIN a indiqué son souhait de quitter ladite commission. La commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux a présenté la candidature de Mme Jéssabelle CHARTIER pour remplacer M. BRIN.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : de désigner de Mme Jéssabelle CHARTIER pour remplacer M. BRIN à la commission Aménagement et Transition Écologique.

2/ APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la commune de Mortagne-sur-Sèvre a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie et des soutiens financiers spécifiques.

Monsieur le Président explique que la convention-cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

Le diagnostic communal,

Ce diagnostic synthétique reprend l'ensemble des études antérieures ou documents cadres élaborés par la commune ou la communauté de communes. Il repose par ailleurs sur une étude de l'appareil commercial menée en 2022.

La stratégie de redynamisation,

La stratégie de redynamisation du centre-ville s'articule autour de quatre axes : la valorisation du patrimoine, l'attractivité résidentielle, la revitalisation commerciale et le développement des mobilités douces. Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée.

La convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Définie à l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour mettre en œuvre un projet global de territoire.

Considérant que la signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, telle que transmise à l'ensemble des élus, facilitera la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie en activant les effets juridiques propres à l'Opération de Revitalisation du Territoire et en contractualisant le partenariat avec les acteurs impliqués dans ces actions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : approuve la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

3/ Appel à projets - Poursuite de l'activité de matériauthèque

Afin de répondre aux enjeux de la loi AGECL (Loi n° 2020105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) le Pays de Mortagne est engagé depuis cinq ans dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Notre engagement se concrétise notamment par des actions de réduction des déchets en faveur du réemploi de matériaux. La matériauthèque du Pays de Mortagne installée depuis 2021 est un outil répondant à l'objectif de réemploi et d'économie circulaire.

Dans la poursuite de cette dynamique, le Pays de Mortagne souhaite pérenniser l'activité d'une matériauthèque sur son territoire par la voie d'un appel à projets en vue d'une convention d'objectifs et de moyens pour retenir un candidat qui sera en charge de la gestion, l'exploitation et le développement d'une structure du réemploi et de la réutilisation des matériaux sur le territoire, pour une durée de 3 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ce site du réemploi et de la réutilisation devra être un acteur majeur du territoire dans l'évitement des déchets industriels. Il devra également animer une dynamique locale facilitant le réemploi, la réutilisation et le surcyclage de matériaux avec la collectivité et les acteurs locaux.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé d'allouer une subvention au candidat qui sera retenu, décomposée de la manière suivante :

- Aide au loyer, sur présentation du bail signé entre le candidat et la structure propriétaire dans une limite de 29 000 € annuel sur la durée de la convention, soit 3 ans et 4 mois ;
- Aide au fonctionnement conditionnée par l'atteinte d'objectifs fixés dans la convention dans une limite de 30 000€ répartis sur la durée de la convention soit 3 ans et 4 mois ;

Période	Aide au loyer	Subvention incitative
2023 (1er septembre au 31 décembre)	7 250 €	7 500 €
2024 (1er janvier au 31 décembre)	29 000 €	10 000 €
2025 (1er janvier au 31 décembre)	29 000 €	7 500 €
2026 (1er janvier au 31 décembre)	29 000 €	5 000 €

Les structures éligibles à cet appel à projets sont les associations déclarées et les entreprises d'insertion avec un agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Les critères d'éligibilités à l'appel à projets énumérés ci-après, conditionnent la recevabilité du projet présenté :

- Être organisé pour répondre à des besoins de collecte de matériaux sur le site d'une entreprise,
- Être organisé pour répondre à des besoins de dépôt de matériaux sur le site de la matériauthèque,
- Avoir la possibilité de délivrer un certificat de dons aux entreprises le demandant, au plus tard à la fin du 1er trimestre 2024,
- Souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, les garanties qui couvrent les différents risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, les bris de glace, l'électricité, le recours des tiers ou tous les autres dégâts.

Les candidats devront présenter un plan d'actions et un prévisionnel financier sur la durée de la convention.

L'appel à projets sera publié début mars et pour une période de 2 mois. Il est prévu une phase d'analyse et d'audition des candidats entre fin mai et fin juin, pour une attribution début juillet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : D'approuver le règlement pour le lancement de l'appel à projets pour la gestion, l'exploitation et le développement d'un site du réemploi des matériaux sur le territoire.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au lancement de l'appel à projets approuvé à l'article 1 pour la gestion, l'exploitation et le développement d'un site du réemploi des matériaux sur le territoire.

Article 3 : D'annexer ledit règlement d'appel à projets approuvé à l'article 1 à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'appel à projets.

4/ Vente du bâtiment de la pépinière Créadis situé rue Johannes Gutenberg à Chanverrie

VU l'article 206 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'avis du service du domaine numéro 2023-85302-11410 en date du 20 février 2023 ;

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a fait construire il y a une trentaine d'années, la pépinière d'entreprises Créadis, pour favoriser l'accueil et le développement de jeunes entreprises sur son territoire.

Ce bâtiment de 1400 m² environ, situé sur la parcelle C 867 de 8691 m², au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie est décomposé de la manière approximative suivante :

- Une partie composée de bureaux d'environ 392 m²,
- Un atelier de 98,60 m²,
- Un atelier de 202,50 m²,
- Un atelier de 297,80 m²,
- Un atelier de 409,10 m²,
- Un parking d'environ 2000 m².

A ce jour, les locaux sont occupés par les structures suivantes :

- La Communauté de Communes occupe une majorité de l'espace bureaux pour y stocker du mobilier et des archives et pour organiser des réunions.
- Familles rurales occupe un bureau de 23 m². La convention en cours prend fin en juillet 2023.
- La société Tima Tools loue les ateliers de 202 m², 297 m² et 409 m². Les différentes conventions en cours prendront fin entre novembre 2024 et juillet 2025.

La société Tima Tools par courriel en date du 25 janvier 2023 a fait connaître son attention de se porter acquéreur de l'intégralité de ce bâtiment et d'une partie du terrain attenant afin d'y développer son entreprise, au prix de 700 000 € HT.

Il est donc proposé de valider la vente de ce bâtiment et une partie du terrain attenant tout en conservant environ 2000 m² de terrain, qui est aujourd'hui un espace vert, dans le cadre de la démarche de densification des ZAE, pour y accueillir une éventuelle nouvelle entreprise dans les prochaines années.



Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : de vendre la parcelle C 867 pour partie, d'une superficie totale d'environ 6691 m² environ (à préciser après bornage) située au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie au prix de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, à la société Tima Tools ou à toute autre société s'y substituant.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro 2023-85302-11410 en date du 20 février 2023.

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

5/ Vendée Vitrail : Tarification de la saison 2023

Dans le cadre de la programmation culturelle de Vendée Vitrail, des temps forts sont proposés tout au long de la saison pour attirer un public plus nombreux et/ou faire (re) découvrir le lieu : ateliers pédagogiques, démonstration de vitrail, exposition temporaire, etc...

Au regard des retours de la saison 2022, il est proposé d'ajuster la tarification (en orange) pour la saison 2023 qui se déroulera du 1er avril au 29 octobre 2023 :

- Le tarif de la visite libre pour les accueils de loisirs ou associations de jeunes de - 18 ans est désormais fixé à 3.50 € (précédemment 3€).
- Les nocturnes associées à un évènement national (JEP, nuit des musées, ...) seront gratuites. Celles organisées en dehors de ce cadre seront payantes : 2,50 € / personne, sauf partenariat ou action de promotion spécifique.
- Les livrets-jeux de Vendée Vitrail seront imprimés par un prestataire pour gagner en qualité. Le prix de vente proposé correspond au prix de revient du livret soit 3,50 € l'unité. Les livrets-jeux de l'exposition estivale à l'Annexe seront gratuits car imprimés en interne.
- Les actions de promotion : 10 tickets seront offerts aux particuliers par lot de 2, valables sur la saison. La communication des actions se fera sur les réseaux sociaux et les web radios. Autre nouveauté : 6 tickets payants seront offerts aux associations du territoire qui en feront la demande (lots pour loto notamment), dans la limite de 6 associations à raison d'un ticket par association.
- Pour accroître le taux de retour de l'enquête de satisfaction proposée aux visiteurs, un tirage au sort y sera associé. L'ouvrage « Les vitraux racontent la guerre de Vendée », de Daniel DURANDET, sera offert au gagnant. Il sera aussi en vente à la boutique.
- Une aide au transport est mise en place pour les visites scolaires. Celle-ci sera étendue dans le cadre du « Passeport du civisme ». Deux écoles du territoire ont déjà réservé leurs visites dans ce cadre.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs pour la saison 2023 sont les suivants :

Visites tout public		
Visite libre	Gratuit	
Visite de groupe *	4,50 € : plein tarif 2,50 € : 18-25 ans Gratuit : < 18 ans et animateurs / accompagnateurs du groupe	
Visites scolaires* (groupe de 30 élèves maximum)		
	Ecoles Pays de Mortagne**	Ecoles Hors Pays de Mortagne
Visite guidée et atelier pédagogique à l'Annexe	4,50 € / élève	6 € / élève
Visite guidée et action didactique/ludique à l'Annexe encadrée par l'enseignant	1,50 € / élève	4,50 € / élève
Visite guidée et mise à disposition de l'Annexe	1 € / élève	3 € / élève
Visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans* (centre de loisirs, associations,...)		
Visite libre de 10 à 60 personnes	3,50 € par personne	
Visite guidée de 10 à 25 personnes	Gratuité pour les animateurs/accompagnateurs	
Visite libre	6 €	
Visite guidée et atelier pédagogique de 10 à 20 personnes, 2 agents	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs	
Autres offres tout public		
Conférences, balades estivales	Gratuit	
Nocturnes hors événements nationaux	2,50 € par personne	
Actions réalisées dans le cadre d'événements nationaux	Gratuit	
Jeu de piste pour les familles avec enfants âgés de 6 à 12 ans	6 € pour le 1er enfant et 1 € par enfant supplémentaire Gratuité pour les adultes accompagnateurs	
Ateliers pédagogiques de 6 à 12 ans à l'Annexe ou hors les murs	3,50 € par participant	
Démonstration de l'art du vitrail : 1er dimanche du mois à l'Annexe ou hors les murs	Gratuit	
Expositions temporaires ou estivales à l'Annexe	Gratuit	
Vente de produits dérivés		
Cartes postales	0,50 € l'unité	
Marque-page	1 € l'unité	
Livret-jeu Vendée Vitrail	3,50 € l'unité	
Livret-jeu exposition estivale (impression interne)	gratuit	
Ouvrage "Vitraux et guerre de Vendée" - JL Sarrazin	30 €	
Ouvrage "Louis Mazetier" - YJ Riou	45 €	
Vente d'ouvrages - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 35 % de marge sur le prix de vente	
Exposition / vente d'œuvres - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 5 % de marge sur le prix de vente	
Actions de promotion		
- tickets offerts par le service Vendée Vitrail dans le cadre de jeux proposés via les réseaux sociaux et pour répondre aux sollicitations des associations locales		
10 tickets offerts par lot de 2 auprès des particuliers : - 6 tickets visites guidées - 4 tickets nocturnes 1 ticket offert à 6 associations maximum du Pays de Mortagne parmi 3 offres : - 2 tickets visites guidées - 2 tickets nocturnes - 2 tickets jeu de piste	6 x 4,50 € soit 27 € offerts sur la saison 4 x 2,50 € soit 10 € offerts sur la saison 2 x 4,50 € soit 9 € 2 x 2,50 € soit 5 € 2 x 6 € soit 12 €	
1 livre "les vitraux racontent la guerre de Vendée" - offert tirage au sort - enquête de satisfaction 2023	39.90 €	
* en dehors des horaires d'ouverture.		
** Afin de permettre à toutes les écoles primaires du Pays de Mortagne de découvrir Vendée Vitrail, il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes du transport scolaire (aller-retour) dans le cadre des visites scolaires (passeport du civisme inclus), à raison d'une classe par école pour cette saison 2023 (du 1er avril au 29 octobre 2023). Priorité sera donnée aux cycles 3 (CM1-CM2).		
Les écoles de Mortagne-sur-Sèvre bénéficient d'un bus mis à disposition gratuitement par la commune.		

Ces propositions ont été approuvées par la commission attractivité, réunie le 15 février 2023.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : d'adopter les tarifs des prestations proposées pour la saison 2023

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs pour la saison 2023.

6/ Prescription de la révision allégée n° 1 du PLUiH et des modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022.

Suite à une étude du foncier des zones d'activités du Pays de Mortagne, il s'avère qu'un certain nombre de parcelles situées en zone à vocation économique ne sont pas essentielles pour assurer le développement des activités économiques existantes. Aujourd'hui, ces parcelles ont très souvent une utilité agricole.

A contrario, dans certaines communes du Pays de Mortagne, il semble nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou le confortement d'activités existantes.

Le projet de révision allégée n° 1 du PLUi a pour objectif de faire évoluer le zonage de ces terrains d'une vocation économique vers une vocation agricole, et inversement. Ces changements de zonages sont opérés à surface constante, afin d'être en compatible avec le SCOT du Pays de Bocage Vendéen. Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteintes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la surface totale de chaque type de zones n'étant pas modifiée.

Un atlas cartographique des modifications à opérer au règlement graphique est jointe à la présente délibération.

Afin de mener le projet de révision allégée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L.103-2 à L.103.6 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation débutera à partir de la date d'affichage de la présente délibération jusqu'au bilan de la concertation.
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - o Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure de révision allégée : notification aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies

- o Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
 - au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
 - dans les 11 mairies du territoire (version papier)) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
 - sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)
 - o Un article spécifique, dans le bulletin communautaire, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de Communes.
- **Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la concertation :**
- o Observations « papier » : un registre papier et la notice de concertation (version papier) seront disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies
 - o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°1 du PLUiH »
- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.153-11 et L.153-34,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R122.17 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de fixer les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : d'annexer à la présente délibération, un atlas cartographique présentant les secteurs impactés par le projet de révision allégée,

Article 4 : de fixer les modalités prévues pour la concertation comme exposés précédemment,

Article 5 : d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

7/ Mise en place d'une convention entre les sapeurs pompiers du pays de Mortagne et l'espace aqua ludique

Début 2023 les Sapeurs-pompiers de Chanverrie et Mortagne sur Sèvre ont demandé à avoir accès à l'espace aqua ludique du Pays de Mortagne à titre gratuit afin de pouvoir réaliser leurs entraînements.

Sur Le pays de Mortagne, on dénombre 5 casernes de pompiers :

Chanverrie (estimation 32 sapeurs-pompiers), Mortagne s/ S (50), Les Landes-Génusson (25), St Laurent s/ Sèvre (35). et Tiffauges (35).

Aujourd'hui, le recyclage du PSE1 (secourisme en équipe - 6h obligatoire par an) des agents de la piscine est dispensé gratuitement par les moniteurs de la caserne de Mortagne-Sur-Sèvre sans contrepartie.

En commission du 18/01/2023, les élus se sont montrés favorables à la mise en place d'une gratuité pour l'ensemble des sapeurs- pompiers du Pays de Mortagne, ceci afin de leur permettre de faciliter leur entraînement.

La Communauté de Commune mettrait à disposition des sapeurs-pompiers volontaires du Pays de Mortagne, l'accès à l'espace aqua ludique pour exercer l'activité de natation à titre gratuit. Le sapeur-pompier aurait simplement à montrer son badge pour y avoir accès peu importe qu'il vienne seul, ou en famille. La gratuité ne serait accordé que pour le seul sapeur-pompier.

Le projet de convention, précisant les modalités de mise à disposition, figure en annexe.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 18/01/2023,

Considérant que deux casernes de sapeurs-pompiers ont demandé un accès gratuit à la piscine du Pays de Mortagne,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires doivent bénéficier des meilleures conditions pour leur entraînement

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du Pays de Mortagne doit bénéficier de ces conditions.

Article 1 : d'autoriser la gratuité de l'espace aqua ludique aux sapeurs-pompiers résidant sur le Pays de Mortagne.

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention

Article 3 : d'annexer le projet de convention à la présente délibération.

8/ Règles d'attribution de lots ou objets promotionnels aux associations et collectivités

L'espace aqualudique est régulièrement sollicité par des associations, dans le cadre d'activités qu'elles organisent (kermesse, lotos, ...) pour bénéficier d'entrées gratuites.

Un état des lieux des entrées gratuites ou objets promotionnels délivré par le Pays de Mortagne a été réalisé en et présenté en commission solidarité familles le 21/09/2022 et il convient désormais d'établir des règles d'attribution.

- Les entrées gratuites ou objets promotionnels demandés (hors office de tourisme) sont les suivants :

Entrées gratuites pour la piscine.

Parcours aventure Vendée Vitrail

Visites guidées Vendée Vitrail

Coupes, trophées

- Les associations ou structures les sollicitant sont les suivants :

Associations du Pays de Mortagne (association de parents d'élèves, associations culturelles, sociales, sportives, de loisirs)

Mairies (pour les événements « nouveaux habitants »)

Associations hors Pays de Mortagne dans un rayon pouvant aller jusqu'à 30 kms.

Il convient donc d'établir des règles d'attribution.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de remettre aux Associations :

- 6 entrées individuelles à l'espace aqualudique par an pour les associations du Pays de Mortagne

- 2 entrées individuelles à l'espace aqualudique par an pour les associations hors Pays de Mortagne et situées dans un rayon de 10 kms (hors Cholet « Glisséo »).

Sous réserve d'une demande formulée auprès du service

Pour les soirées nouveaux arrivants organisées par les mairies :

- Deux entrées par famille à l'espace aqualudique

Article 2 : de remettre un trophée (ou plusieurs en fonction de l'ampleur de l'événement) à l'effigie du Pays de Mortagne, dans le cadre du soutien d'événements sportifs organisés par une association du Pays de Mortagne, dont la notoriété, la fréquentation concernent le territoire du Pays de Mortagne (pas seulement la commune) et rayonnent au-delà (départemental).

Article 3 : de remettre aux associations qui en font la demande :

- 2 entrées visites guidées pour Vendée Vitrail, 2 entrées visites nocturnes pour Vendée Vitrail et 2 jeux de piste dans la limite de 6 associations dans l'année.

9/ Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget 2023, sachant que le budget primitif doit être voté pour le 15 avril 2023 au plus tard.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

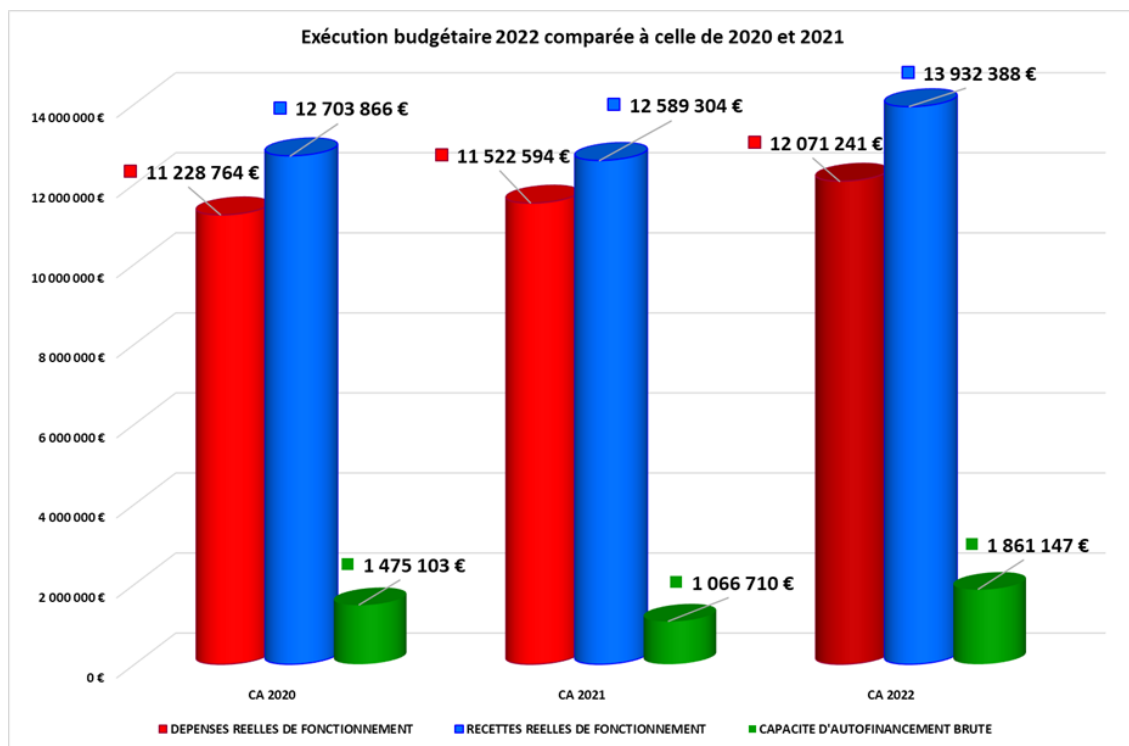
- Une analyse rétrospective ;

- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2023 et des années suivantes avec notamment :
 - o une approche des recettes fiscales ;
 - o une approche des dotations de l'Etat ;
 - o une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
 - o une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes dans le cadre d'un travail collaboratif et d'échanges avec l'assistance de l'expertise de ce cabinet.

La Commission Ressources lors de sa réunion du 01^{er} février 2023 a examiné une première ébauche du projet de débat d'orientations budgétaires 2023, suivi de l'examen par le Bureau Communautaire du 08 février 2023.

• **Rétrospective :**



L'exercice 2022 présente un redressement de la **capacité d'autofinancement** de **+794 K€**, soit **+74,48%** par rapport à celle de 2021 avec une progression des charges de fonctionnement de **+549 K€**, soit **+4,76%** et une augmentation des ressources de **+1 343 K€**. En 2022, la Communauté a pris des décisions fiscales (*Taux de TFB porté de 1% à 2%, et instauration de la taxe GEMAPI*) et d'imputation des coûts du service commun informatique qui ont contribué à redresser une CAF brute qui se dégradait à un rythme annuel de **-7,97%** de 2014 à 2021 et maintenir son effort de péréquation vers les Communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC.

Rétrospective détaillée - Examen de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Libellé	CA 2021	2022 Budget	Evolution BP 2022 / CA 2021	CA 2022 Liquidé	Taux de réalisation CA 2022 / BP 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
Charges à caractère général	1 761 960,89 €	2 311 384 €	31,18%	1 949 844,08 €	84,4%	10,66%
Charges de personnel	3 427 639,37 €	3 919 793 €	14,36%	3 918 067,54 €	100,0%	14,31%
Atténuations de produits	5 090 754,81 €	4 809 729 €	-5,52%	4 808 485,24 €	100,0%	-5,54%
Autres charges de gestion courante	1 241 616,66 €	1 629 937 €	31,28%	1 368 834,71 €	84,0%	10,25%
Charges financières	327,75 €	686 €	109,31%	213,75 €	31,2%	-34,78%
Charges exceptionnelles	294,83 €	32 804 €	11026,41%	25 795,75 €	78,6%	+8 649,36%
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 522 594,31 €	12 704 333 €	10,26%	12 071 241,07 €	95,0%	4,76%

Dépenses Réelles de Fonctionnement 2022 : Une réalisation à hauteur de 12 071 K€, soit +549 K€ par rapport à 2021, soit +4,76% ;

- Dont des charges à caractère général progressant de +188 K€, soit +10,66%, toutefois, l'exécution est inférieure aux montants inscrits au budget en raison d'une sensibilisation à la maîtrise des dépenses depuis le printemps 2021, et au décalage dans le temps de certaines actions, malgré :
 - Une augmentation des coûts des énergies électrique, gaz naturel et carburants de + 77 K€, qui explique 41% de l'augmentation des charges à caractère général ;
 - Une mission nouvelle confiée par les Communes membres à la Communauté de Communes concernant l'élagage des haies le long des voiries communales pour permettre le déploiement de la fibre optique aérienne de + 68 K€, qui explique 36% de l'augmentation des charges à caractère général ;
 - Une augmentation des frais de nettoyage des locaux de + 11 K€ malgré une réduction du niveau des prestation intervenue en cours d'année ;
 - Une augmentation de l'acquisition de fourniture de petits équipements de + 13 K€, dont 9 K€ liés à du renouvellement d'équipements pour la piscine dans le cadre des fermetures techniques et de remise en état ;
 - Une augmentation de l'acquisition des fonds de prêts pour le réseau des bibliothèques +8 K€ liée à l'acquisition d'ouvrages supplémentaires dans le cadre du plan de relance des bibliothèques engagé par l'Etat et soutenu financièrement par un financement du Centre National du Livre (CNL) ;
 - Une augmentation des frais d'études de +8 K€ soutenue par le coût de différentes études : étude relative à la stratégie de développement économique, à la lecture publique, PCAET, et au Système d'Information ;
 - Une augmentation des dépenses en matière d'eau et d'assainissement +7 K€ ;
 - Une augmentation des coûts de maintenance de +7 K€ soutenue par une progression de +25 K€ liée au Système d'Information ;
 - Une augmentation des coûts des transports collectifs pour l'apprentissage de la natation des enfants des écoles primaires de +7 K€ liée à celle du coût des carburants ;
 - une baisse au niveau des dépenses des prestations de services de -28 K€ ;
 - une baisse au niveau des dépenses de télécommunication de -9 K€ par rapport à 2021 ;
 - une baisse au niveau des dépenses de fournitures non stockées de -9 K€ ;
 - une baisse au niveau des dépenses de l'entretien des terrains de - 9 K€ ;
- Dont des Atténuations de produits en baisse - 282 K€ dont l'origine se décompose :
 - par une baisse de l'Attribution de Compensation versée aux Communes de - 245 K€ portée notamment par la décision d'imputer de manière plus réaliste le coût du service commun informatique et télécommunication (+288 K€) ;
 - par une baisse des versements conventionnels de fiscalité au titre du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne de - 19 K€ en raison de l'exonération de 50% de la valeur locative foncière des entreprises dites de « production » ;
 - par la disparition des versements de dégrèvements sur la fiscalité locale de - 18 K€ liés à des dégrèvements exceptionnels accordés à des entreprises contribuables liés à

des mesures d'aides consenties par la Communauté de Communes en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire ;

- Dont des **charges de personnel** progressant de +490 K€, soit +14,31%, avec un taux de réalisation de 100% des crédits inscrits au budget en raison de circonstances liées à la stabilisation des effectifs en termes de mouvements de personnel importants constatés en 2021 avec des vacances d'emploi importantes qui ont été comblées par des recrutements en remplacements et des effets « année pleine » de décisions de créations d'emplois antérieures et de nouvelles créations d'emplois. L'augmentation est aussi liée au dégel du point d'indice de rémunération et aux évolutions successives du SMIC.
- Dont des **autres charges de gestion courante** progressant de +127 K€, soit +10,25%, progression liée pour l'essentiel à :
 - Une hausse des **subventions d'équilibre de fonctionnement aux budgets annexes**
 - Une augmentation des dépenses liées à l'**usage de logiciels** de + 22 K€ ;
 - Une baisse des **subventions versées aux organismes privés** de - 56 K€ ;
 - Une baisse des autres remboursements de - 12 K€ ;

Recettes réelles de fonctionnement :

Libellé	2021	2022 Budget	Evolution BP 2022 / CA 2021	CA 2022 au	Taux de réalisation CA 2022 / BP 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
Atténuation de charges	118 748,31 €	75 713 €	-36,24%	120 998,80 €	159,8%	1,90%
Produits des services, du domaine et ventes	798 463,69 €	1 107 346 €	38,68%	1 084 635,13 €	97,9%	35,84%
Impôts et taxes	8 539 436,61 €	9 071 365 €	6,23%	9 313 561,84 €	102,7%	9,07%
Dotations, subventions et participations	3 107 635,48 €	3 454 281 €	11,15%	3 377 294,29 €	97,8%	8,68%
Autres produits de gestion courante	24 589,74 €	18 002 €	-26,79%	22 634,59 €	125,7%	-7,95%
Produits financiers	6,11 €	0 €	-100,00%	6,11 €		0,00%
Produits exceptionnels	424,00 €	0 €	-100,00%	13 257,09 €		+3 026,67%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 589 303,94 €	13 726 707 €	9,03%	13 932 387,85 €	101,5%	10,67%

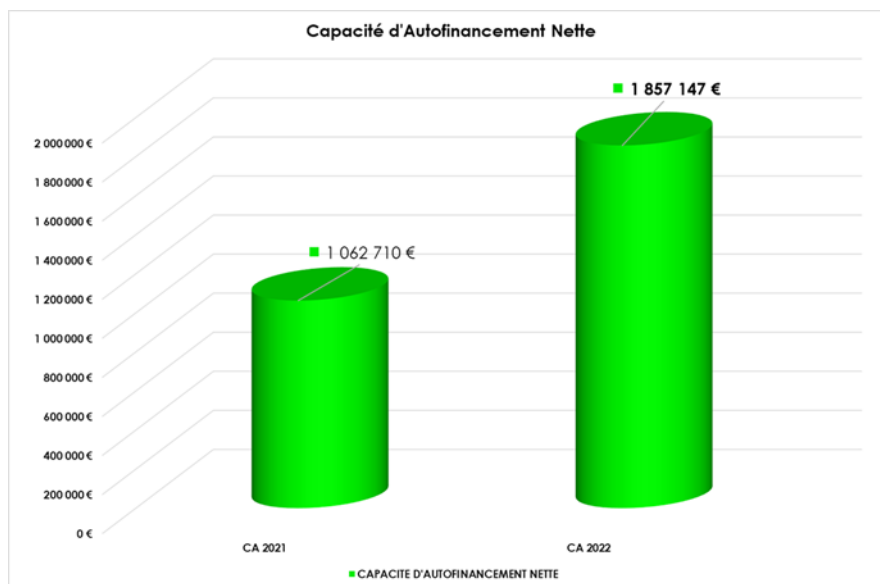
Recettes Réelles de Fonctionnement 2022 : Une réalisation à hauteur de 13 932 K€, soit + 1 343 K€ par rapport à 2021, soit +10,67% ;

- Dont des **Atténuations de charges** en augmentation de +2 K€, soit + 1,90% ; Il s'agit essentiellement de remboursement sur des charges de personnel en arrêt avec un phénomène d'encaissement en décalage parfois de plusieurs mois, voire plus ;
- Dont des **Produits des services, du domaine et des ventes** en augmentation de + 286 K€, soit + 35,84% ; essentiellement dû au redressement des recettes de la piscine en 2022 (+199 K€) due à la reprise de son activité suite à la sortie de la crise sanitaire ;
- Dont des **Impôts et taxes** en augmentation de + 774 K€, soit + 9,07% ; essentiellement dû :
 - A la revalorisation des valeurs locatives foncières de la **fiscalité directe locale** concernant de manière significative les **taxes foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises** et l'augmentation d'un point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties générant globalement une augmentation de + 384 K€ ;
 - A la réactualisation de la **fraction de TVA** liée au rattrapage technique de la croissance économique suite à la sortie de la crise sanitaire + 280 K€ ;
 - A l'instauration de la **taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** pour financer les dépenses liées à la GEMAPI à hauteur de + 140K€ ;
 - A la reprise des **recettes liées à des rôles supplémentaires** après leur quasi-disparition en 2021, pour + 121 K€ ;
 - A la progression de l'**Attribution de Compensation** versée par certaines Communes membres portée notamment par la décision d'imputer de manière plus réaliste le coût du service commun informatique et télécommunication (+22 K€) ;

- o A la baisse significative de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** liée à la récession économique enregistrée en 2020, la CVAE ayant été déclarée par les entreprises au titre de l'exercice 2020, versée à l'Etat en 2021 qui l'a reversé aux Collectivités locales en 2022, de -121 K€ ;
- o A la baisse des **autres reversements de fiscalité** correspondants aux reversements conventionnels de fiscalité au titre du Vendéopôle du Pays-des-Herbiers et de celui de Pouzauges de - 46 K€ en raison de l'exonération de 50% de la valeur locative foncière des entreprises dites de « production » ;
- o A la baisse de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) de - 10 K€ ;
- o À la réforme de la fiscalité locale avec l'introduction de l'exonération de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels tant en taxe foncière sur les propriétés bâties qu'en Cotisation Foncière des Entreprises compensée par des allocations compensatrices versées par l'Etat au chapitre suivant ;
- Dont des **Dotations, subventions et participations** progressant de +270 K€, soit +8,68% ; essentiellement dû :
 - o Au versement d'une **subvention exceptionnelle de l'Etat pour compenser les pertes de recettes d'exploitation** liées à la crise sanitaire pour 80 K€ ;
 - o A la réforme de la fiscalité locale avec la progression des **allocations compensatrices versées par l'Etat** en contrepartie de l'exonération de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels tant en taxe foncière sur les propriétés bâties qu'en Cotisation Foncière des Entreprises en raison de la revalorisation des valeurs locatives foncières et de la croissance des bases physiques à hauteur de +71 K€ ;
 - o A des subventions versées par différentes collectivités territoriales Département et Région pour financer des programmes d'actions en fonctionnement avec des effets de décalages + 80 K€ ;
 - o A des subventions versées par différents organismes publics pour financer des programmes d'actions en fonctionnement avec des effets de décalages + 56 K€ ;

Capacité d'auto-financement :

	CA 2021	2022 Budget	CA 2022
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 066 709,63 €	1 022 374,00 €	1 861 146,78 €
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE	1 062 709,63 €	995 545,00 €	1 857 146,78 €



Les dispositions de la Loi de Finances pour 2023 intéressant la Communauté :

La revalorisation des valeurs locatives foncières des bases fiscales :

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en recettes fiscales pour la Communauté de Communes et son remplacement par une fraction de TVA :

Pour la Communauté de Communes, elle recevra une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE et le nombre de salariés.

Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023 :

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

- +200 M€ vers la DSR,
- +90 M€ vers la DSU,
- +30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

() Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de - 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements,*

1- La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 M€ en 2023 :

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (*population, CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu*) ;
- **Les garanties sont les suivantes :**
- **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières :**
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI (*CA CU METROPOLES*)) ;
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie ;
 - **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1.**

- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation ;

A compter de 2023, la majoration de la dotation (*la réalimentation*) sera financée par prélèvement sur la dotation d'intercommunalité et non par l'écêtement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire.

2- La dotation de compensation sera faiblement impactée par l'écêtement en 2023

En 2022 la minoration représentait 103 M€ et une baisse de 2,19% pour les EPCI.

les critères de répartition des dotations en 2023 :

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (*potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal*) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (*DMTO*) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- La taxe locale sur la publicité extérieure,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

Un nouveau filet de sécurité en 2023 :

Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

-Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.
- Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

Un assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement :

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Un nouveau dispositif de garantie pour le FPIC en 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité".

Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.

Prospective financière :

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 950	2 423	2 491	2 616	2 746	95% des données de la CC pour 2023 puis évolution de +5%/an
Charges de personnel	3 918	4 346	4 520	4 655	4 795	2023 : données de la communauté puis 4% en 2024 et +3%/an pour couvrir le GVT
Autres charges de gestion courante	1 369	1 324	1 429	1 450	1 471	
informatique en nuage	179	206	210	215	219	2% par an à partir de 2024
indemnités et retraite	110	111	112	114	115	1% par an à partir de 2023
Organismes de regroupement	134	128	131	133	136	Pays avec SCOT - Vendéopôle - effet GEMAPI avec SMEPTB Sèvre Nantaise
SDIS	391	406	418	431	444	initiation prévisionnelle
créances en non valeur commune	1	1	1	1	1	provisions
SPA-OFFICE DE TOURISME	4	28	28	28	29	stabilité
SPIC-maisons de santé	109	0	30	30	30	1% par an à partir de 2024
Subventions aux associations	104	172	227	227	227	stabilité
divers	334	268	268	268	268	stabilité
Attribution de compensation	4 562	4 549	4 549	4 549	4 549	remboursement équipement CMI
DSC	200	200	200	200	200	Corrections 2022 : service commun informatique et service technique
Reversement de fiscalité	47	47	24	25	25	stabilité pour la simulation
Autres reversement de fiscalité	0	0	0	0	0	Base CFE et CVAE du Vendéopôle
FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Ajustement charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Charges exceptionnelles	26	0	0	0	0	non intégré
Charges indites nouveaux équip. & services	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles sauf intérêts	12 071	12 089	13 214	13 495	13 788	
Evolution en valeurs	551	818	325	281	292	
Evolution (n/n-1) en %	4,78%	6,77%	2,52%	2,13%	2,17%	

Pour 2023, il est proposé d'organiser la préparation budgétaire autour de plusieurs enjeux, et notamment l'objectif d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant :

- **Les charges à caractère général** : Elles progressent en 2023 de 473 K€, soit +24 % sous les effets notamment du coût de l'énergie.
- **Les charges de personnel évoluent en 2023 de +428 K€, soit +10,9%** sous les effets de l'année pleine de certains postes créés en 2022, la création de postes, et les projections de revalorisations indiciaires. Des recettes neutralisent en partie ces dépenses (refacturation de budgets annexes, subventions, attribution de compensation...). Elles progressent de +2,5%/an après 2023.
- **Les autres charges de gestion courante baissent en 2023 de -45 K€.** Avec une évolution de la participation au budget annexe maisons de santé (194 K€) et une absence de soutien au budget tourisme pour l'exercice 2023.
- **L'attribution de compensation 2023** est corrigée des effets des charges relatives à la mutualisation des services informatiques et techniques. Elle est estimée au stade du DOB 2023 de la manière suivante :

	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2020-144 du 04/11/2020)	Estimation du Total imputation service commun technique	Estimation du Total imputation service commun informatique et télécommunication	Estimation de l'imputation des services communs	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2020-144 du 04/11/2020) diminuée de l'imputation des services communs	Pour mémoire l'Attribution de Compensation 2022	Evolution 2023 / 2022
La Gaubretière	400 246,32 €	335 905,32 €	25 959,23 €	361 864,55 €	38 381,77 €	106 073,83 €	-67 692,06 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €	78 216,29 €	15 639,07 €	93 855,36 €	56 766,30 €	50 437,95 €	6 328,35 €
Malléville	21 236,28 €	37 117,96 €	3 029,28 €	40 147,24 €	-18 910,96 €	-22 894,24 €	3 983,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €		109 723,29 €	109 723,29 €	2 589 195,88 €	2 536 182,41 €	53 013,47 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €	167 952,66 €	13 164,26 €	181 116,92 €	-81 516,91 €	-45 734,76 €	-35 782,15 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €		33 521,39 €	33 521,39 €	728 721,31 €	707 702,72 €	21 018,59 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €		15 615,90 €	15 615,90 €	83 299,71 €	72 899,48 €	10 400,23 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €	111 968,44 €	10 144,79 €	122 113,23 €	-113 296,91 €	-88 426,72 €	-24 870,19 €
Tiffauges	244 123,11 €	167 952,66 €	25 548,96 €	193 501,62 €	50 621,49 €	70 980,19 €	-20 358,70 €
Treize-Vents	77 537,92 €	107 434,69 €	12 057,43 €	119 492,12 €	-41 954,20 €	-48 249,12 €	6 294,92 €
Chanverrie	1 092 138,89 €		89 660,56 €	89 660,56 €	1 002 478,33 €	1 017 589,60 €	-15 111,27 €
TOTAL :	5 654 397,99 €	1 006 548,02 €	354 064,16 €	1 360 612,18 €	4 293 785,81 €	4 356 561,34 €	-62 775,53 €

La dotation de solidarité est testée à son niveau de 200 K€ sur toute la période.

	2022	2023	Variations 2023 / 2022
La Gaubretière	21 213 €	21 814 €	+601 €
Les Landes-Genusson	17 595 €	17 535 €	-60 €
Mallèvre	6 115 €	6 101 €	-13 €
Mortagne-sur-Sèvre	34 458 €	33 806 €	-652 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	12 369 €	12 534 €	+165 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	24 886 €	25 043 €	+157 €
Saint-Malô-du-Bois	13 374 €	13 453 €	+79 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	11 609 €	11 666 €	+57 €
Tiffauges	13 643 €	13 421 €	-223 €
Treize-Vents	12 104 €	12 219 €	+115 €
Chanverrie	32 634 €	32 407 €	-226 €
TOTAL :	200 000 €	200 000 €	0 €

Ainsi la progression des Dépenses Réelles de Fonctionnement s'établirait à ce stade à +6,77% par rapport au niveau de 2022.

Dans ce cadre il convient de prendre en compte les éléments suivants :

Au niveau des dépenses :

- 1 Poursuite et maîtrise de la croissance des Dépenses Réelles de Fonctionnement ;
- 2 Poursuite du travail de prise en compte des dépenses réelles liées aux services communs par imputation sur l'Attribution de Compensation ;
- 3 Anticipation d'une opération d'investissement pour la piscine ;
- 4 Anticipation d'un projet potentiel de financement de la liaison ferroviaire Cholet - Les Herbiers ;

Au niveau des recettes :

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Produit des services	1 085	1 158	1 183	1 208	1 234	
Redevance à caractère culturel	19	19	19	19	19	recettes bibliothèques
Redevance à caractère sportif	162	157	157	157	157	Piscine entrées et abonnement
Redevance à caractère de loisirs	139	142	142	142	142	Piscine écoles CLSH
Redevance à caractère social	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	stabilité
commissions	0,2	0,2	0,2	0	0	stabilité
Remboursement budgets annexes	729	815	839	865	891	budget ardoises ménagères-tourisme - SPAN-C-assurément
Remboursement par les communes	14	14	14	14	14	recettes bibliothèques LA GAUBRETERE mise à disposition de personnel
Autres produits des activités annexes	19	9	9	9	9	branchements eaux pluviales
Impôts et taxes	9 314	9 574	9 850	10 122	10 396	
Rôles supplémentaires & complémentaires	158	0	0	0	0	non intégré après 2022
Cotisation foncière	2 058	2 208	2 296	2 365	2 436	réduction de moitié à compter de 2021 de la valeur locative des éab. industriels
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 976	0				2023 : suppression et compensation dans le cadre de la fraction de TVA
TASCOM	139	152	160	168	176	Simulation du coefficient à 1,10 en 2022 / 1,15 en 2023 / 1,20 en 2024 et 1,30 en 2026
IFER	116	121	125	129	133	évolution de 4,3% en 2023
Fraction TVA	3 180	5 317	5 477	5 641	5 810	2023 : intégration de la CVAE en plus de la taxe d'habitation
TH résidences secondaires	89	96	101	105	108	Effet réformé de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Foncier non Bâti	481	514	540	562	579	pression fiscale stable
Foncier non Bâti	19	21	22	22	23	effet revalorisation des bases
FNB additionnel	26	28	29	30	31	produit FNB du département et de la région uniquement
FNGIR	584	584	584	584	584	stabilité
FRC	78	78	76	75	73	Décision en 2023 : 10% de l'enveloppe conservée par la communauté
GEMAR	140	131	131	131	131	Mise en place en 2022
Attribution de compensation	205	256	256	256	256	selon données de la CDC
Autres reversements de fiscalité	65	68	53	53	54	2023 : simulation reversement VEN DE COLE CC LES HERBIERS
Dotations et participations	3 377	3 292	3 348	3 388	3 431	
Dotations de compensation	1 251	1 245	1 220	1 196	1 172	boisse de -0,5% en 2023 puis -2% / an à partir de 2024
Dotations d'intercommunalité	214	235,2	259	285	313	Réforme DGF en 2019. Evolution favorable en 2023
Compensation RCE	0,7	0	0	0	0	
Compensation CFE base mini	52	55	58	60	63	Mise en place en 2019 était avec CA inférieure à 5 K€
Compensation taxe foncière bâti	0	0	0	0	0	stabilité
Compensation valeur locative éab ind FB	31	33	34	36	37	impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels.
Compensation valeur locative éab ind CFE	99,3	1 064	1 117	1 151	1 185	impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels.
DCRP	302	302	302	302	302	stabilité
Région	124	65	65	65	65	habitat & transports scolaires
Département	56	80	80	80	80	2023 : actions prévention senior de 25 K€ et 55 K€ pour les écoles de l'habitat
Groupement	29	0	0	0	0	
FCTVA	4	4	4	4	4	stabilité
Autres organismes	162	187	187	187	187	RAMPAGE - séries : 16,8 K€-sécutivité routière : 4,9 K€-Coopération jeunesse : 30 K€-PC AB : 8,5 K€-HABITAT : 35 K€
Autres	64	22	22	22	22	Aire accueil
Budget communautaire	15	0	0	0	0	non intégré
Autres attributions	80	0	0	0	0	2022 : compensation COVID perte de recettes piscine
Revenus des immeubles	12	13	13	13	13	stabilité
Produits de gestion courante	10	10	10	10	10	régie aire d'accueil des gens du voyage
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes charges de personnel assurance	121	180	100	100	100	selon données de la CDC
Produits de cessions	0	200	0	0	0	selon données de la CDC
Produits spécifiques	13	0	0	0	0	non intégré
Recettes induites nouveaux équip.	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	13 932	14 427	14 504	14 841	15 184	
Evolution en valeurs	1 342	495	77	337	343	
Evolution (n/n-1) en %	10,66%	3,65%	0,53%	2,32%	2,31%	
Total recettes réelles hors cessions	13 932	14 227	14 504	14 841	15 184	
Evolution en valeurs		295	277	337	343	
Evolution (n/n-1) en %		2,1%	1,9%	2,3%	2,3%	

- 1 La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.
- 2 La revalorisation a été de 3,4% en 2022. Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 7,1%. Il s'agit d'un taux de revalorisation historiquement jamais connu depuis plus d'une décennie, après un pic atteint en 2022.
- 3 Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2022.
- 4 La fraction de TVA est testée en 2023 avec une croissance nationale estimée à 5,1% puis de +3%/an à partir de 2024. La modification majeure est l'intégration de la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 dans le calcul de la fraction, en plus de la part relative à la taxe d'habitation.
- 5 Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023 pourrait évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

Objectif en termes de Capacité d'Autofinancement :

Une CAF de 800 K€ constitue un niveau plancher pour la C^{nté} de C^{nes} eu égard à sa taille à sa strate comparativement avec des territoires équivalents ;

Le niveau de CAF idéale à atteindre serait plutôt de l'ordre de 1 000 K€ à 1 300 k€ soit au-delà de 10% des Recettes Réelles de Fonctionnement.

Dans cette perspective, l'hypothèse d'une stabilité des taux de la fiscalité directe locale est envisagée.

Les indicateurs financiers sur la période :

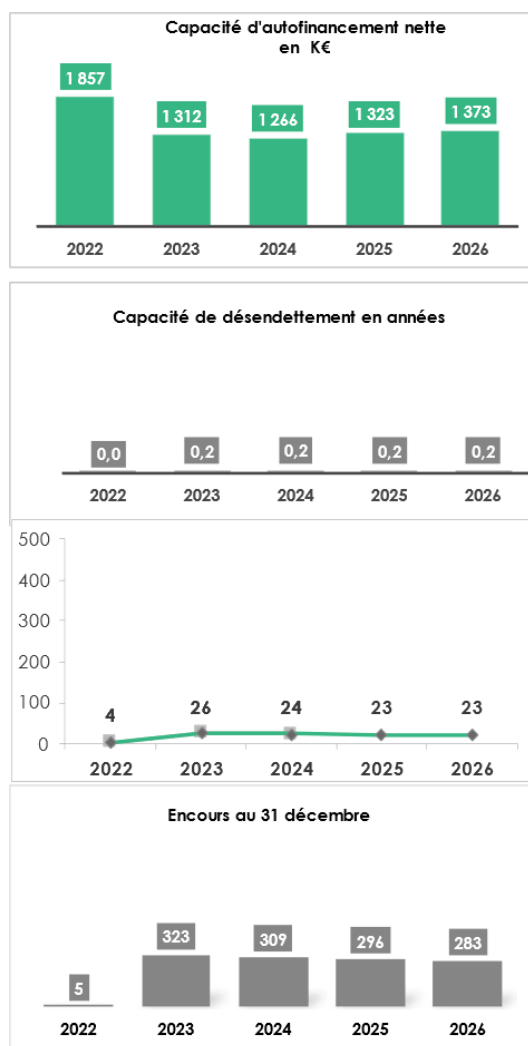
La capacité d'autofinancement nette diminue en 2023 sous l'effet d'une dynamique des charges très supérieure à celle des recettes puis elle évolue favorablement sur la période et représente en 2026 un bon niveau.

La **capacité dynamique de désendettement** est à 0,2 année en 2026 ,soit un niveau très faible car la simulation n'intègre pas de recours à l'emprunt.

La communauté conserve sur la période un fonds de roulement très élevé.

Les **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA en 2023.

Scenario proposé comportant une stabilisation des taux de la fiscalité locale directe en 2023



Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :

pour,

contre,

abstention(s),

sans participation

Article 1 : d'approuver le rapport d'orientations budgétaire 2023.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires 2023 à partir duquel le débat d'orientations budgétaires 2023 s'est tenu.

Article 3 : d'arrêter et de résumer les termes ainsi exposés du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Article 4 : de dire que les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2023, serviront de base à l'élaboration du projet du Budget Primitif pour l'année 2023.

10/ Modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

Créations d'emplois

Pôle Aménagement

- Responsable du Service Assainissement :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Responsable du Service Assainissement, il est proposé au Conseil de Communauté, de créer un emploi permanent relevant du cadre des Techniciens Territoriaux (filiale technique - catégorie B) ou relevant du cadre des Ingénieurs Territoriaux (filiale technique - catégorie A), et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

- Agents techniques polyvalents :

Considérant la nécessité de recruter au sein du Service Technique du Pôle Ouest, Il est proposé de créer 2 emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux (filiale Technique Catégorie C) permanents à compter du 1^{er} avril 2023.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre des Techniciens Territoriaux (filiale technique - catégorie B) ou relevant du cadre des Ingénieurs Territoriaux (filiale technique - catégorie A), et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle

Article 2 : de créer 2 emplois d'Adjoint Technique territorial à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux (filiale Technique Catégorie C) permanents à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Président
Guillaume JEAN

Le Secrétaire de séance
Hervé BREJON

